Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 074-200011773-20250930-BC_2025_0131-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de réservation par Annemasse Agglo de logements temporaires gérés par Aates

N° BC_2025_0131

Séance du : 30 septembre 2025

Convocation du : 23 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo, en tant qu'employeur public de la zone frontalière, est confronté aux difficultés de logement de ses agents, dans un contexte immobilier de plus en plus tendu. Dans ce contexte, différentes possibilités sont étudiées afin de répondre à cette problématique.

Afin de soutenir les agents de l'agglomération dans l'accès à un logement sur le territoire, Annemasse Agglomération souhaite conventionner avec l'association Aates, gestionnaire d'une résidence sociale sur le territoire, afin de réserver des logements pour ses agents.

Le logement temporaire en résidence sociale répond à certains besoins, comme le logement d'atterrissage lors des recrutements ou de mise à l'abri pour des situations prioritaires.

La convention à intervenir avec Aates prévoit la réservation de 2 logements sur la Résidence Sociale Les Chanterelles à Ville-la-Grand.

Le gestionnaire fléchera ces 2 logements lors de libérations dans son parc. Les caractéristiques de ces logements seront intégrées par voie d'avenant à la convention lorsque qu'elles seront connues, au fléchage de ces logements.

Annemasse Agglo, en tant que réservataire de ces logements, soumettra les candidats correspondant à l'offre et au plafond de ressources en vigueur dans le délai demandé par le gestionnaire. Annemasse Agglomération choisira les candidats à positionner dans le cadre de la commission interne pour le logement des agents.

En cas d'absence de candidat, Annemasse Agglo assumera les montants des loyers pendant la période de vacance des logements.

En cas de départ d'un agent des effectifs d'Annemasse Agglo, le réservataire informera le gestionnaire, qui s'engage à donner congé à l'occupant, à l'issue du préavis prévu, et si nécessaire à engager les procédures.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 074-200011773-20250930-BC_2025_0131-DE

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de fléchage du 1er logement, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention avec AATES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 074-200011773-20250930-BC_2025_0131-DE

CONVENTION DE RESERVATION PAR ANNEMASSE AGGLO DE LOGEMENTS TEMPORAIRES GERES PAR AATES

ENTRE

La communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP225 – à Annemasse(74105), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommée « Annemasse Agglo » ou « réservataire »

ET

L'Association d'Accueil des Travailleurs, Etudiants et stagiaire de la Haute-Savoie ou AATES, dont le siège social est 17-19 rue André Gide 74000 Annecy, représentée par Monsieur Marc CATON, son président,

ci-après nommé le **Gestionnaire**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- Droit de réservation

Le gestionnaire s'engage à réserver deux logements au bénéfice du réservataire afin d'y loger ses agents.

La présente convention ne constitue pas un bail de location au bénéfice d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 2 - Durée de validité la convention :

La présente convention entrera en vigueur lors de la 1ere mise à disposition de logement au réservataire.

Cette réservation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - Modification et résiliation de la convention :

Les deux parties peuvent demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 - Désignation des logements :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 074-200011773-20250930-BC_2025_0131-DE

Le réservataire bénéficie d'un droit de désignation prioritaire pour 2 logements studio ou T1 dans la résidence Les Chanterelles, 115 chemin des côtes, 74100 VILLE-LA-GRAND.

Les caractéristiques de ces logements (surface/plafond/montant de la redevance) et leur date de première mise à disposition seront précisées par voie d'avenant lors du premier fléchage.

Les redevances mensuelles comprennent l'eau chaude et le chauffage. Leurs montants seront revus en fonction de l'IRL du second trimestre de l'année.

Les logements sont meublés.

ARTICLE 5 - Modalités financières :

En cas d'occupation, la redevance est réglée directement par l'agent d'Annemasse Agglo au prorata de son temps de présence.

Passé le délai imparti de désignation de candidat précisé par le gestionnaire lors du fléchage du logement, le réservataire règle la redevance pendant les périodes d'inoccupation. Les périodes de vacances techniques entre 2 locataires sont également prises en charge par le réservataire.

Les montants seront notifiés à chaque fin de semestre, sur la base d'un avis d'échéance.

Si Annemasse Agglo est dans l'incapacité de présenter un candidat agent au bout de 3 mois, elle pourra proposer au gestionnaire la remise à disposition du logement pour un tour.

L'avis d'échéance sera déposé sur Chorus Pro.

Les informations nécessaires pour déposer la facture sont les suivantes :

- SIRET : 200 011 77300104

- Code service : PA

ARTICLE 6 - Etude des dossiers de candidatures :

Les agents présentés par le Réservataire devront satisfaire aux conditions imposées par la réglementation en vigueur et notamment en matière de plafonds de ressources (plafonds en cours lors de l'entrée dans les lieux).

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser les candidats, anciens résidents, n'ayant pas respecté antérieurement leurs obligations locatives.

ARTICLE 7 - Conditions d'occupation des logements

AATES s'engage à prévenir Annemasse Agglo de tout départ dès réception du préavis par le locataire. Le paiement de la vacance par le réservataire ne pourra être exigé que si le ce dernier a bien été averti de ce départ dans l'intervalle prévue.

L'agent est signataire d'un contrat d'occupation conclu avec AATES : le non-respect des clauses peut entraîner l'exclusion de l'occupant, après consultation avec le réservataire. Il sera soumis aux mêmes obligations que les autres résidents d'AATES, notamment pour ce

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 074-200011773-20250930-BC_2025_0131-DE

qui concerne le respect du règlement intérieur et du contrat d'occupation. (cf règlement intérieur en annexe).

L'agent est tenu de verser un dépôt de garantie au gestionnaire lors de la signature du contrat d'occupation.

En cas d'impayés de loyer, le gestionnaire entamera une procédure contentieuse contre l'occupant si aucune solution de recouvrement n'est trouvée.

En cas de départ d'un agent des effectifs d'Annemasse Agglo, le réservataire informera le gestionnaire, qui s'engage à donner congé à l'occupant, à l'issue du préavis prévu, et si nécessaire à engager les procédures.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties conservent la possibilité de dénoncer la convention au terme de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois en respectant le formalise ci -dessous.

ARTICLE 9 - Litiges :

Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à ANNEMASSE, le

Pour le gestionnaire	Pour le réservataire
Marc CATON	Le Président, Gabriel DOUBLET